

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICEDIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

86/084 DU 17/01/86

DECRET N° / du
portant détachement de Monsieur
OGNIMBA AMEDEC, Magistrat.LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.VISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
 (/u la loi 076/84 du 7.12.1984 portant ratification de l'or-
 donnance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines
 dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 (/u la loi 42/61 du 20/06/1961 relatif au statut de la Magis-
 trature;
 (/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de
 la Justice en République Populaire du Congo;
 (/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exer-
 cice pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
 (/u le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la
 loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;
 (/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
 rémunérations des Fonctionnaires;
 (/u le décret 62/197 du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories
 et hiérarchies des Cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962
 portant statut général des Fonctionnaires;
 (/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
 les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961
 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au
 statut de la Magistrature;
 (/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
 Premier Ministre;
 (/u le décret 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des
 Membres du Gouvernement;
- (/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et
 réorganisation du Ministère de la Justice;
 (/u la Note de Service n°053/MJ-CAB-04-19 du 12 Juin 1985.
 (/u le décret 85/1434 du 17/12/85 portant organisation
 des intérimaires des Membres du Gouvernement;

DGB

DCF

D E C R E T :
-:-:-:-

.../...

ARTICLE 1er: Monsieur OGNIMBA Amédée, Magistrat de 2° grade, 2° groupe 3° échelon, précédemment Juge au Tribunal Populaire de Commune de Brazzaville, est placé en position de détachement auprès de la Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de Cessation de Service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 17 JANVIER 1986

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

LE PREMIER MINISTRE

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET
DU BUDGET

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS

- P. R. 1
- P. M. 1
- SGJ/DSAF..... 3
- C. SUPREME..... 1
- PG.TPCA B/ville 1
- D G B 1
- D C F 1
- SGCM/BC..... 2
- JORPC..... 1
- DOSSIER..... 1
- INTERESSE..... 1/18